ID: 974-219740123-20220708-DCM\_220708\_016-DE DCM 220708 016



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_220708\_016 SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

| Date de la convocation            | 1 <sup>er</sup> juillet 2022 |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice | 39                           |
| Nombre de présents                | 29                           |
| Nombre de pouvoirs                | 4                            |
| Nombre de votants                 | 33                           |
| Suffrages exprimés                | 33                           |

#### Présents :

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée; VIENNE Axel; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; JAVELLE Blanche Reine; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; DAMOUR Colette; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; HOAREAU Sylvain; FRANCOMME Mélanie; LEBON Louis Jeannot; GUEZELLO Alin

#### Absents - Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed GEORGET Marilyne représenté(e) par LANDRY Christian LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

#### Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



ID: 974-219740123-20220708-DCM\_220708\_016-DE

DCM 220708 016

OBJET: Concession de service public – Centre multi-accueil municipal - Remise des biens par l'association APEF - Mise à disposition de ces biens à l'association BABYJO

### Le Président de séance expose :

Le centre multi-accueil municipal de Saint-Joseph (plus connu sous le nom de « crèche 1,2,3 Soleil») est un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des dispositions des articles L.2324-1 et suivants et R.2324-12 à R.2324-47 du Code de la santé publique. Par délibération du 1er décembre 2016, le conseil municipal a autorisé la signature du contrat de concession de service public de gestion et d'exploitation du centre multi-accueil municipal avec l'Association pour la Promotion et l'Enfance et de la Famille. Ce contrat arrivera à terme le 31 juillet 2022 conformément à l'avenant n°5 du contrat de concession.

L'article 55-2 « Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat » à la partie 4-« fin du contrat » précise que "A l'expiration du contrat et par le seul fait de cette expiration, la Commune se trouvera subrogée dans les droits du concessionnaire afférents au présent contrat.

Elle entrera immédiatement et gratuitement en possession des biens meubles et immeubles mis à disposition du concessionnaire, en bon état de fonctionnement et d'entretien. A dater du même jour, tous les produits du contrat de concession lui reviendront. Les biens meubles, stocks et approvisionnements acquis par le concessionnaire pourront éventuellement être repris par la Commune, si cette dernière estime qu'ils peuvent être utiles à l'exploitation du service. Ils seront repris soit la base de leur valeur nette comptable, soit à dire d'expert".

Ces biens ont été classés en biens de retour et biens de reprise. Est annexé à la présente note un inventaire de ces biens. A ce jour, les biens de reprise amortis s'élèvent à une valeur d'achat de 40 064,46 €. Les biens à reprendre non amortis s'élèvent à 12 750,48 €.

Conformément la délibération n°220321\_013, la gestion et l'exploitation du centre multiaccueil municipal « 1,2,3 Soleil » intégrera au 1er août 2022 le périmètre de la concession de service des établissements d'accueil de jeunes enfants n°19DSP01, gérée par l'association BABYJO.

Dans ce cadre, ces biens seront mis à disposition à l'association BABYJO. Cet inventaire complétera celui de l'annexe du contrat de concession.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'inventaire des biens ;
- d'approuver la reprise des biens pour une valeur nette comptable de 12 750,48 € ;
- d'approuver la mise à disposition de ces biens à l'association BABYJO ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

ID: 974-219740123-20220708-DCM\_220708\_016-DE

DCM 220708 016

**Vu** le contrat de concession de service public et de gestion et d'exploitation du centre multiaccueil municipal signé entre la Commune de Saint-Joseph et l'Association pour la Promotion et l'Enfance et de la Famille,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°220321\_013 du 21 mars 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°5 au contrat n°19DSP01,

Vu la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :** 

<u>Article 1<sup>er</sup> .-</u> D'APPROUVER l'inventaire des biens annexé à la présente délibération.

Article 2.- D'APPROUVER la reprise des biens pour une valeur comptable de

12 750,48 €.

Article 3.- D'APPROUVER la mise à disposition de ces biens à l'association

BABYJO.

Article 4.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à

cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par

le représentant de l'Etat.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS

Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022 Et publication ou notification le : 20 juillet 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022